

FOR CIRCULATION

INDIAN NEWS

STORAGE

561/G/116

Vol. 20 No. 1

May 1979 Indian and Inuit Affairs Program

ISSN 0019-6029

UNIVERSITY OF WATERLOO
79 06 01
LIBRARY

Indian government on the way?

By Gilbert Oskaboose

Montreal — What is already being described by various Indian leaders as "the single most important conference to be held in Indian Country so far" has just come to an end in this storm-swept eastern city.

For the past three days Indian people have struggled, using alien words and foreign ways of thinking, to create a blueprint for the development of Indian Government in Canada.

It wasn't all that easy.

Participants — both Indian and non-Indian — were asked to "leave their guns at the door" and enter the discussions with an open mind. That's not easy if you happen to be a white bureaucrat who has always known "what's best for Indians" or an old chief who has spent a lifetime baiting "that damn fool whiteman." Some made it; others never will.

What did come out of this conference?

A lot of people said that "a new awareness" was the main thing that came out of this historical "meeting of minds."

• There is an understanding that while there may be no one form of Indian Government that can be easily defined and readily applied as a model throughout Canada there are basic principles common to all notions of Indian Government.

• There is a growing awareness that chiefs and band councils — under the present system — are little more than "local administrative arms of the Department of Indian Affairs."

• There is the renewed conviction that Indian sovereignty is a gift from the Creator and not something Indians must ask for, hat in hand, from white governments and foreign queens.

• Indian people realized, some for the first time, that if Indian Nations are to survive — in a country comprised mainly of pressure groups — they must draw their strength from political unity.

Giving Indian people a new awareness of the "exciting possibilities and potential" to be found in the concepts of traditional and contemporary Indian governments was one reason the National Indian Brotherhood (NIB) hosted the conference.

Another was to "come to grips with some basic definitions that Indians and Whites can work with."

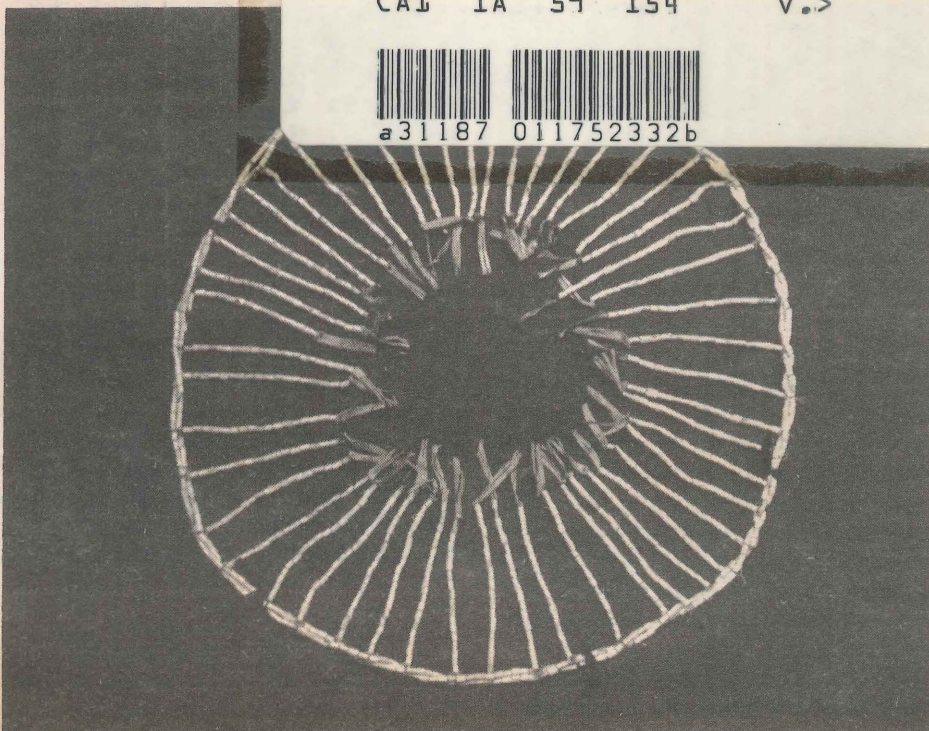
"We want you to become less apprehensive of the kind of terminology that's being used in our discussions," says Noel Starblanket, president of the NIB.

Arnold Goodleaf, special assistant to Starblanket, talked about two of those definitions:

Sovereignty, says Goodleaf, is the supreme power from which all specific political powers are derived. It is inherent and it comes from within the people. It comes from a spiritual source and cannot be separated from the people and their culture.

(continued on page 4)

CAI IA 59 I54 V.>



THE COVENANT OF THE LEAGUE OF THE FIVE NATIONS CIRCA 15th CENTURY

The wampum *circlet* records the seating plan of the 50 Chiefs of the Iroquois Confederate Council. They are bound together by intertwined strands representing the Great Law and the Great Peace.

(Logo used by N.I.B. for the Indian Government Conference in Montreal)

The Indian News apologizes for the short coverage of such an important event but the conference dates — April 3-5 — came after our paper's monthly deadlines. We will provide full coverage in the next issue.

Aid station "unacceptable"

FOX LAKE, Alta. (CP) — The nursing station on this northern Alberta Indian reserve is so poorly designed that stretchers will not fit through one door.

Patients carried to a treatment room must be rolled onto a blanket on the floor and pulled through the doorway.

The nurse who runs the station is unable to use the sink in the examining room. Waste water is collected in pails and hauled outside.

A chemical toilet for patients does not work properly and smells. Because of the sewage problem: patients have nowhere to wash their hands.

For several years, the Cree band and local officials have recommended the station be replaced.

This week, a senior consultant from the federal health department toured the facility and told band leaders he agreed with them.

Dr. Alan Murdock, consultant on child and maternal health for the medical services branch, called the facility "unacceptable" and the sew-

age disposal problems a health hazard.

Murdock was with a tour organized by the Indian Association of Alberta to view housing and health conditions on northern reserves following an outbreak of respiratory illness among infants in the area.

A bronchiolitis outbreak is thought to be the cause of the recent deaths of two children. Several others have been admitted to hospital.

DOCTORS RESPOND

During the tour, doctors responded to an emergency call from the nursing station, examined a 3½-month-old girl — an apparent victim of bronchiolitis — and had her flown to an Edmonton Hospital.

Fox Lake, a reserve of the Little Red River band, has serious housing problems. Large families are crowded into small frame bungalows with no central heating or indoor plumbing.

Unemployment is high and about

70 per cent of the families receive social assistance. Alcoholism is a problem.

At another nearby reserve, however, there was a marked contrast to conditions at Fox Lake.

The Garden Creek reserve had no government houses, few band members receiving social assistance and most residents lived off the land.

"There's hope and this is where it is," said Dr. Bill Krynen of Edmonton, one of the doctors investigating the bronchiolitis outbreak who toured Garden Creek.

Garden Creek is another settlement of the Little Red River band. It is isolated, with no roads leading to larger communities.

"The people seem to have a totally different attitude," said Dave Nicholson, regional director-general for the Indian affairs department.

"They enjoy living off the land and they're proud there's not much welfare — their homes are clean and homey."

The reserves are in the northwest corner of Alberta.



0041210 A L1
GOV'T PUB DEPT
DANA PORTER ARTS LIB
UNIV OF WATERLOO
WATERLOO N2L 3G1 ONT

Affaires indiennes et du Nord Canada

Ottawa, K1A 0H4 Canada

1979
5.20
1979

Indian and Northern Affairs Canada / Affaires indiennes et du Nord Canada

NOUVELLES INDIENNES

Vol. 20 No. 1

Mai 1979 Programme des affaires indiennes et inuit

ISSN 0019-6029

Le Gouvernement Indien, une Réalité ?

Montréal — Plusieurs leaders indiens l'ont décrite comme "la conférence la plus importante de toutes celles qui ont été tenues jusqu'à ce jour en pays indien"; elle vient juste de prendre fin dans cette ville de l'Est, balayée par la tourmente.

Par Gilbert Oskaboose

Au cours des trois derniers jours, les Indiens se sont débattus, utilisant des termes qui leur sont étrangers et des façons de penser qui le sont tout autant, afin de composer un document de base, pour le développement du gouvernement indien au Canada.

Cela n'a pas été chose facile.

Les participants, Indiens et non-Indiens, furent invités à "accrocher leurs pistolets au vestiaire", et à participer à la discussion avec un esprit ouvert. Cela n'est pas facile, lorsque vous êtes un bureaucrate blanc qui a "toujours su ce qui était bon pour les Indiens", ou un vieux Chef qui a passé sa vie à harceler "ce maudit fou d'homme blanc." Certains ont réussi, d'autres n'y arriveront jamais.

Qu'est-il ressorti de cette conférence?

Plusieurs personnes ont dit "qu'une nouvelle prise de conscience" était le principal résultat de cette "réunion historique des ententes".

• Il se manifeste une compréhension du fait que, bien qu'il n'y ait peut-être pas une forme de gouvernement indien, qui puisse être facilement définie et rapidement mise en place comme modèle pour tout le Canada, il existe des principes fondamentaux qui sont communs à toutes les notions de gouvernement indien.

• Il y a une prise de conscience croissante du fait que les chefs et les

Conseils de bandes, dans le système actuel, ne sont guère que des tentacules administratives locales, du ministère des Affaires indiennes.

• Il y a une conviction qui se perpétue, à savoir que la souveraineté indienne est un don du Créateur et n'est pas quelque chose que les Indiens doivent quémander, le chapeau à la main, auprès des gouvernements blancs et de reines étrangères.

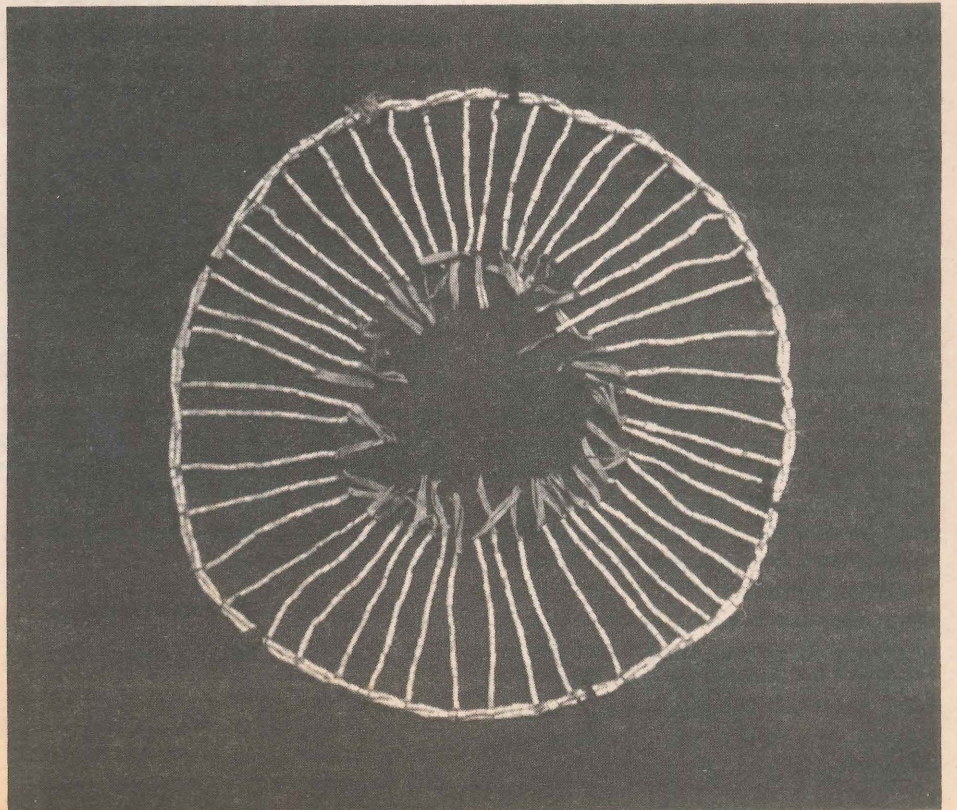
• Le peuple indien réalise, dans certains cas pour la première fois, que si les nations Indiennes doivent survivre, dans un pays composé principalement de groupes de pression, elles doivent puiser leurs forces dans une union politique.

Une des raisons pour lesquelles la Fraternité des Indiens du Canada (FIC), a organisé cette conférence, a été de promouvoir la nouvelle prise de conscience du peuple indien, des "possibilités et du potentiel passionnants", que l'on découvre dans les concepts de gouvernements indiens traditionnels et contemporains.

Une autre raison était de se "familiariser avec certaines définitions avec lesquelles les Indiens et les Blancs peuvent travailler."

"Nous voulons que vous deveniez moins craintifs vis-à-vis de la terminologie qui est utilisée dans nos discussions," a dit Noel Starblanket, président de la FIC.

(suite à la page 4)



L'ALLIANCE DE LA LIGUE DES CINQ NATIONS AUTOUR DU 15^{ème} SIÈCLE

L'anneau de wampum indique l'ordre dans lequel les 50 Chefs du Conseil Confédéré des Iroquois s'assoient. Les wampums sont attachés ensemble par des cordes entrelacées représentant la Grande Loi et la Grande Paix.

(Symbole employé par la F.I.C. pour la conférence du Gouvernement Indien à Montréal)

Taux d'Allocation Maintenus Temporairement

OTTAWA — Le Ministre des Affaires indiennes, J. Hugh Faulkner, a annoncé que les taux d'allocation de formation qui étaient en vigueur avant le 2 octobre 1978 continueront jusqu'au 1^{er} septembre 1979.

Le but de cette action est d'annuler une réduction proposée dans les taux de plusieurs catégories de bénéficiaires.

Les taux vont de \$45.00 d'allocation de base par semaine, pour un étudiant vivant à la maison avec un parent ou un(e) époux(se) travailleur, à \$109.00 par semaine pour un étudiant ayant à sa charge 4 dépendants ou plus.

Allocation de base pour un étudiant vivant à la maison avec un parent ou un(e) époux(se) travailleur \$ 45.00

Étudiant, ayant	
0 dépendant	79.00
1 dépendant	90.00
2 dépendants	97.00
3 dépendants	103.00
4 ou plus de dépendants	109.00
Étudiant entretenant 2 résidences (provinces)	33.00
(Yukon & T.N.-O.)	38.00

Des réductions pour ces taux

avaient été proposées en même temps que les récentes réductions des programmes de formation de la main-d'oeuvre du Canada. M. Faulkner a annoncé que le Conseil du Trésor a approuvé la continuation des taux plus élevés prévus pour les Indiens et Inuit jusqu'à septembre prochain, en attendant qu'une étude soit faite sur une nouvelle structure des taux d'allocation pour la formation.

Cette période de délai permettra au Ministère de consulter les représentants indiens et de faire les recherches nécessaires afin de développer un plan de taux d'allocations de formation spécialement conçu pour les étudiants indiens et Inuit inscrits dans les programmes d'éducation post scolaire du MAIN et de formation.

La proposition de M. Faulkner au Conseil du Trésor de garder les taux plus élevés est basée sur les représentations faites par la Fraternité des Indiens du Canada à l'effet que les présentes réductions budgétaires n'affectent pas les bénéfices des Indiens engagés dans des poursuites de formation.

EXCUSES

Nouvelles indiennes s'excuse auprès de ses lecteurs pour ce court compte rendu sur cette conférence importante qui s'est tenue du 3 au 5 avril, après notre mise en page. Un compte rendu complet paraîtra dans notre prochain numéro.

Infirmierie Débile

FOX LAKE, Alberta, (PC) — L'infirmier de cette réserve indienne du nord de l'Alberta, est tellement mal conçue que les brancards ne peuvent même pas passer par une porte.

Les patients qui doivent être transportés dans une salle de traitement, doivent être enroulés dans une couverture sur le sol puis tirés dans l'embrasure de la porte.

L'infirmière qui dirige la station est incapable d'utiliser l'évier de la salle d'examen. Les matières qui doivent être rejetées, sont placées dans un seau et transportées à l'extérieur.

Le cabinet d'aisances chimique pour les patients ne fonctionne pas et empest. À cause du problème d'é-

goûts, les patients ne peuvent se laver les mains nulle part.

Depuis plusieurs années, la bande crise et les agents officiels locaux ont recommandé que la station d'infirmierie soit remplacée. Tout récemment, un consultant supérieur du ministère fédéral de la Santé, a visité l'installation et déclaré aux chefs de la bande qu'il était d'accord avec eux.

Le Dr Alan Murdock, conseiller en soins maternels et en pédiatrie pour la Division des services médicaux, a qualifié l'installation "d'inacceptable" et les problèmes d'évacuation des eaux, de dangers sanitaires.

(suite à la page 2)



Solar powered village first in world

This small Papago Indian village near the US-Mexican border is the first community in the world to derive its electricity from its own solar photovoltaic power system.

The 96 residents of Schuchulik are the beneficiaries of the determination of the US Department of Energy (DOE) to move solar energy from its present contribution of less than 1 percent of US power needs to the possible supplying of 3 percent in the year 2000, and 20 percent in 2020.

On Saturday, Dec. 16, the village's solar-electric system was turned on. Kerosene lamps gave way to fluorescent lights, small household refrigerators started humming and the community water pump responded to an electrical switch instead of the diesel engine that had powered it before.

This experiment is expected to impact far beyond the desert and cactus surrounding Schuchulik. The federal government is taking the first risky steps down a new technological path—the test and provide momentum for cost effective solar development by private industry.

"The basic economic objective of the national photovoltaic program is to cause photovoltaic systems to become so attractive that they can provide electricity for key markets by 1986 and for a significant percentage of new US demand by 1990," says a DOE report.

The Schuchulik village system is funded primarily by the DOE and managed by the National Aeronautics and Space Administration (NASA) Lewis Research Center in Cleveland.

Competitive Costs

The policy of providing solar electricity to remote villages is based on the fact that many such villages have no outside electric power because they are too far away from the electric grid system that serve larger population centers.

Such sites are also attractive because solar electric (photovoltaic) power systems are cost competitive under these circumstances. The cost of the solar system at Schuchulik is roughly competitive with the cost of bringing in outside electricity lines. On the other hand, the cost is about 35 times more expensive than power supplied to a home in a major city.

The Schuchulik village system consists of an array of three 64-foot rows of panels containing a total of

8,064 three-inch cells that convert sunlight directly into 120 volt electricity (direct current). Excess electrical energy is stored in a "bank" of lead-acid batteries for use at night and on cloudy days. These 2,380 ampere-hour (286 Kilowatt hour) batteries could deliver full power for 10 days should the sun take a prolonged "vacation."

Skylab at 10 watts

The solar photovoltaic system delivers a 3.5 kilowatts of peak watt power (a peak watt is the electrical output delivered by a solar system at noon on a clear day). The Skylab space station by comparison, was powered by a 10 kilowatt solar array.

The Schuchulik system will power 47 fluorescent lights in village homes

and buildings, a two horsepower water pump delivering 5,000 gallons per day, 15 small refrigerators, a sewing machine and a wringer-type washing machine.

"This is a forerunner of bigger things to come—and those bigger things are mainly in developing countries," says Dr. Louis Rosenblum, chief of the NASA-Lewis Research Center's Solar and Electrochemistry Division. He and the DOE estimate that 500 million people throughout the world live in some 3 million villages without electric power.

Diesel fuel costs more

"Although price comparison indicates that we are approaching cost-effectiveness in the US, we find that

in many developing countries we are already competitive in many applications because of the higher cost of diesel fuel, longer distance and the decreased availability of maintenance," says Dr. Rosenblum.

DOE's long-range goal, says Dr. Rosenblum, is for solar power to become cost-competitive with central generating systems. The department expects the photovoltaic industry to leave the commercial launch pad

when the price of a peak watt drops below \$2. Today's peak watt price is about \$11 or \$12, says Rosenblum. But the price is falling. The cost of a peak watt in 1974 was \$300, according to the DOE. The Schuchulik system cost \$15 per peak watt, for the solar modules only.

Alex Dedam - new director

OTTAWA — The Department of Indian and Northern Affairs has announced the appointment by the Public Service Commission of Alex Dedam as Director of Operations for the Atlantic Region.

As Regional Director of Operations, Mr. Dedam will be responsible for the Regional functions designed to improve and coordinate the delivery of Government Programs to 28 Indian Bands throughout the Atlantic Region.

Alex Dedam, a Micmac Indian, was born and raised on the Burnt Church

Reserve near Chatham, New Brunswick and was educated at St. Thomas College in Chatham.

Prior to his appointment Mr. Dedam was working as a consultant to the Assistant Deputy Minister of Indian Affairs in the field of socio-economic development. In 1977, he assisted the Fitness and Amateur Sport Branch of the Department of National Health and Welfare in evaluating its Native Recreation Program. He was a delegate to the United Nations Conference on "Human Settlements" (HABITAT) in Vancouver, B.C., May - June 1976. In

1975, he became Associate Director and later Director of the Joint National Indian Brotherhood/Department of Indian Affairs Task Force on Socio-Economic Development, studying social and economic conditions of Indian people in Canada.

From 1970 to 1975, Mr. Dedam was the Executive Vice President of the Union of New Brunswick Indians. During this period he became involved in developing programs for the Indian people at the Band level.

Mr. Dedam will be residing in Amherst with his wife Rita and his two children.

September deadline for funds

OTTAWA — The Minister of Indian Affairs, Hugh Faulkner, has announced training allowance rates in effect prior to October 2, 1978 will continue until September 1, 1979.

The effect of this action is to set aside a proposed reduction in the rates for several categories of recipient.

Rates range from \$45.00 per week basic allowance for a student living at home with an employed parent or spouse to \$109.00 per week for a student with four or more dependents.



Reductions had been proposed in these rates in line with recent reductions for Canada Manpower Training Programs. However, Faulkner says Treasury Board has approved the continuation of the higher rates schedule for Indians and Inuit to next September while a study is made of a new rate structure.

This delay period will permit the Department to consult with Indian representatives and to conduct necessary research to develop a schedule of training allowance rates specifically for Indian and Inuit students/trainees enrolled in DIAND Post-School Education and Training Programs.

Faulkner's proposal to Treasury Board to retain the higher rates is based on representations made by the National Indian Brotherhood that current budget reductions not affect benefits to Indians involved in educational pursuits.

INDIAN NEWS

Editor
Howard Bernard

Assistant Editor
Gilbert Oskaboose

A free monthly newspaper published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development. The Indian News is written and edited by Indian people therefore opinions and statements contained within its pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited. Articles may be reproduced providing credit is given this paper.

Indian News
Ottawa, Ontario. K1A 0H4
phone (819) 994-1226

Basic allowance, student living at home with employed parent or spouse	\$ 45.00
Student, with 0 dependents	79.00
1 dependent	90.00
2 dependents	97.00
3 dependents	103.00
4 or more dependents	109.00
Student maintaining 2 residences (Provinces)	33.00
(Yukon & NWT)	38.00



Première Mondiale

Le Village de Papago (E.U.) adopte l'énergie Solaire

Le petit village indien Papago, situé près de la frontière américano-mexicaine, utilise l'électricité produite par son propre générateur d'énergie solaire photovoltaïque.

Les 96 résidents de Schuchulik sont les premiers à profiter de la décision du ministère de l'Énergie des États-Unis (M.E.) (DOE), d'accroître sa contribution au progrès de l'énergie solaire; cette dernière répond actuellement à moins de 1% des besoins énergétiques des É.-U. et ce pourcentage s'élèvera probablement à 3% en l'an 2000 et à 20% en l'an 2020.

Le samedi 16 décembre dernier, le réseau électrique du village a été branché sur le système solaire. Les lampes de kérosène ont été remplacées par les ampoules électriques, les petits réfrigérateurs ménagers se sont mis à fonctionner et la pompe à eau de la communauté a été mise en marche avec le moteur électrique qui a remplacé le vieux moteur diesel.

Cette expérience aura un impact qui s'étendra bien au delà du désert et des cactus qui entourent Schuchulik. Le gouvernement fédéral a franchi une première étape audacieuse, en mettant à l'épreuve une nouvelle technologie et en donnant à l'industrie privée l'impulsion nécessaire au développement de l'énergie solaire à un prix réaliste.

D'après un rapport du M.E., "L'objectif économique fondamental du programme national photovoltaïque, est de rendre ce système tellement attrayant, qu'il pourra fournir de l'électricité sur les marchés importants, dès 1986 et dans une proportion encore plus considérable, répondre aux nouvelles demandes des États-Unis au cours des années 90".

Le générateur du village Schuchulik a été mis sur pied par le M.E. et il est administré par le Centre de recherche Lewis de Cleveland qui dépend de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA).

Prix de revient compétitifs

La politique qui consiste à fournir de l'énergie électrique solaire à des villages reculés, est basée sur le fait que beaucoup de ces villages n'ont pas de source d'énergie électrique provenant de l'extérieur, car ils sont éloignés des réseaux qui desservent les grands centres urbains.

De tels sites sont aussi intéressants parce que les générateurs d'énergie solaire (photovoltaïques) sont

plus économiques dans ces circonstances. Le prix de revient du système de Schuchulik, correspond à peu près à celui de l'aménagement d'un réseau de transport d'électricité par câbles en provenance de l'extérieur. D'autre part, le coût serait 35 fois plus élevé si l'on devait utiliser ce système dans une grande ville.

Le système utilisé à Schuchulik consiste en une série de trois rangées de panneaux de 64 pieds, contenant au total 8 064 cellules de trois pouces, qui convertissent directement la lumière solaire en courant électrique de 120 volts. L'excès d'énergie électrique est emmagasiné dans une réserve de batteries d'accumulateurs (acide-plomb), que l'on utilise durant la nuit et lorsque le ciel est nuageux. Ces batteries de 2 380 ampères-heures (286 kilowatts-heures), pourraient fournir suffisamment de puissance pour dix jours, dans le cas où le soleil prendrait des vacances prolongées.

Comparaison avec le Skylab

Le système solaire photovoltaïque

fournit 3,5 kilowatts de puissance watt de pointe (le watt de pointe correspond à la production électrique d'un générateur solaire, à midi, par temps clair). En comparaison, la station spatiale Skylab était équipée d'un générateur solaire de 10 kilowatts.

Le générateur de Schuchulik fournira du courant pour 47 lampes fluorescentes dans les maisons et les édifices du village, une pompe à eau de deux CV qui débite 5 000 gallons par jour, 15 petits réfrigérateurs, une machine à coudre et une machine à laver de type "Wringer".

D'après le Dr Louis Rosenblum, chef de la division électro-chimique et solaire du Centre de recherche Lewis de la NASA, ce projet est précurseur d'expériences plus importantes à venir, principalement dans les pays en voie de développement. Le M.E. et lui-même estiment que dans le monde, 500 millions de personnes vivent dans environ 3 millions de villages sans électricité.

Le carburant pour le diesel est plus cher

Toujours d'après le Dr Rosenblum, "Bien que la comparaison des coûts indique que nous sommes à la limite de leur efficacité aux États-Unis, nous trouvons que dans beaucoup de pays en voie de développement, nous sommes déjà compétitifs dans plusieurs applications, à cause du prix élevé du carburant pour diesel, des longues distances et des difficultés d'entretien".

"Le but du M.E. est, à long terme, d'obtenir une énergie solaire d'un prix compétitif avec celui des systèmes des grandes centrales génératrices. Le Ministère estime que l'industrie photovoltaïque sera lancée, lorsque le prix du watt de pointe descendra au dessous de \$2.. Actuellement, ajoute Rosenblum, le prix varie de \$11. à \$12., mais il a tendance à diminuer; en 1974, il était de \$300. d'après le M.E.. À Schuchulik, pour l'installation du générateur solaire seulement, le prix est revenu à \$15. par watt de pointe."

Alex Dedam nommé directeur

OTTAWA — Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, a annoncé la nomination par la Commission de la Fonction publique de M. Alex Dedam au poste de directeur des opérations de la région de l'Atlantique.

En tant que directeur régional des opérations, M. Dedam sera chargé des fonctions régionales conçues afin d'améliorer et de coordonner la prestation des programmes gouvernementaux aux 28 bandes indiennes de la région de l'Atlantique.

M. Alex Dedam, un Indien micmac, est né et a été élevé dans la réserve de Burnt Church près de Chatham (Nouveau-Brunswick), et a fait ses études au collège St. Thomas de Chatham.

Avant sa nomination, M. Dedam était expert-conseil auprès du sous-ministre adjoint des Affaires indiennes dans le domaine du développement socio-économique. En 1977, il a participé à l'évaluation du programme de récréation des Autochtones de la Direction de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a

aussi été délégué de mars à juin 1976 à la conférence des Nations Unies sur les "Établissements humains" (HABITAT) à Vancouver (C.-B.). En 1975 il est devenu directeur adjoint et plus tard directeur du groupe de travail mixte du développement socio-économique de la Fraternité des Indiens du Canada et des Affaires indiennes, qui était chargé d'étudier les conditions so-

ciales et économiques des Indiens du Canada.

De 1970 à 1975, M. Dedam a été vice-président de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick. Durant cette période, il s'est particulièrement intéressé à développer des programmes pour les Indiens et ce, au niveau des bandes.

M. Dedam, sa femme Rita et leurs deux enfants, résideront à Amherst.

Infirmierie Débile

(suite de la page 1)

RÉPONSE DES MÉDECINS

Au cours de la visite, les docteurs ont répondu à un appel d'urgence de l'infirmierie et examiné une petite fille de 3 mois et demi, apparemment atteinte de bronchiolite et l'ont fait transporter à l'hôpital d'Edmonton.

À Fox Lake, dans la réserve de la bande Little Red River, il y a de sérieux problèmes de logement. Des familles nombreuses sont entassées dans de petits bungalows de bois, sans chauffage central ou eau courante.

Le chômage est élevé et près de 70% des familles vivent de l'assurance sociale. L'alcoolisme est un problème.

Dans une réserve voisine cependant, il y a un contraste frappant avec les conditions de Fox Lake.

La réserve de Garden Creek n'a pas de maisons du gouvernement, peu de membres de la bande reçoivent le bénéfice de l'assurance sociale et la plupart des résidents vivent de l'exploitation du territoire.

"Ils ont de l'espoir et tout est là", dit le Dr Bill Krinen d'Edmonton, l'un des médecins qui a fait enquête sur

la recrudescence de bronchiolite et visité Garden Creek.

Garden Creek est un autre groupe qui appartient à la bande Little Red River. Il est isolé et n'a pas de chemin qui le relie à de plus grandes communautés.

"Les gens paraissent avoir une attitude tout à fait différente" a dit Dave Nicholson, directeur général régional au ministère des Affaires indiennes.

"Ils vivent heureux sur le territoire, ils sont fiers, il y a peu d'assistés sociaux, leurs maisons sont propres et accueillantes."

Ces réserves sont situées dans le coin nord-ouest de l'Alberta.

Murdock effectuait une visite organisée par l'Association des Indiens de l'Alberta, pour se rendre compte des conditions de santé et de logement des réserves du Nord, à la suite du signalement de nombreuses maladies respiratoires chez les enfants de la région.

Une recrudescence de bronchiolite est soupçonnée d'être la cause du décès récent de deux enfants. Plusieurs autres ont été admis à l'hôpital.

NOUVELLES INDIENNES

Rédacteur
Howard Bernard

Rédacteur adjoint
Gilbert Oskaboose

"Nouvelles indiennes" est un journal mensuel distribué gratuitement et publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est rédigé et publié par des Indiens et, par conséquent, les opinions et déclarations qu'ils renferment ne sont pas nécessairement partagées par le Ministère. Les lecteurs sont invités à s'y exprimer librement. On peut reproduire les articles de "Nouvelles indiennes", pourvu qu'on lui en attribue le crédit.

"Nouvelles indiennes"
OTTAWA, Ontario K1A 0H4
téléphone (819) 994-1226

—Indians and the Law—

Minister of National Revenue vs. NIB

By Bill Badcock

On October 16th, 1978, a decision was rendered by Associate Chief Justice Thurlow of the Federal Court, Trial Division, concerning an appeal from a tax review decision favourable to the National Indian Brotherhood. The original decision of the Tax Review Board, handed down by Justice Frost on March 26th, 1975, had stemmed from tax assessments made by the Minister of National Revenue against the National Indian Brotherhood for the taxation years 1970, '71 and '72, in which it was alleged that the National Indian Brotherhood had failed, among other things, to remit taxes from the salaries paid to its status Indian employees.

William T. Badcock is a non-status Indian of Mohawk descent. In 1973 he entered Queen's University at Kingston, Ontario, from which he graduated with an LL.B. in 1976. He was called to the Bar of Ontario in April 1978.

It was the contention of the Crown that in failing to remit this tax, the National Indian Brotherhood was in violation of section 153 of the Income Tax Act, which says, in part:

153. (1) Every person paying (a) salary or wages . . . to an . . . employee, . . . shall deduct or withhold therefrom such amount as may be prescribed and shall . . . remit that amount to the Receiver General of Canada on account of the [employee's] tax for the year . . .

In fact, the National Indian Brotherhood had withheld the required amounts from the salaries paid to the status Indians on its staff, but had not remitted these amounts to the Receiver General because it felt that status Indians in its employ should not be subject to income tax on their earnings.

It was the contention of the National Indian Brotherhood that section 87 of the Indian Act, as expanded by section 90, operates to exempt its status Indian employees from paying tax on money earned from their employment with the National Indian Brotherhood and, therefore, there was no obligation on the part of the National Indian Brotherhood to remit tax on their salaries.

At the Tax Review Board, Justice Frost agreed with the contention of the National Indian Brotherhood, saying:

"Statutory law exempting Indians from taxation preceded, by many years, the *Income Tax Act*, and established the broad principle that all property of an Indian situated on a reserve is exempt from taxation, thereby raising the presumption in law that the *Income Tax Act* cannot be taken to apply to the property of Indians on a reserve unless it is spelled out in clear and unambiguous language and there is no conflict. Although the language of the *Indian Act* and the *Income Tax Act* appear to be repugnant in respect of taxation, it

cannot be supposed that Parliament intended to contradict itself by exempting Indians under the earlier legislation and then tearing up the earlier statutes by imposing liabilities on them under the *Income Tax Act*. Besides the question of repugnancy, the *Indian Act* is a special Act which tends to be derogatory of the *Income Tax Act*, which is a general taxing Act. To avoid collision between these two statutes, the logical construction is simply that the *Income Tax Act*, as a general statute, applies to Indians only in respect of those areas of taxation where the *Indian Act* is silent."

He then went on to point out that the Indian Act is not silent on the subject of taxability of Indians, and cited sections 87 and 90, the relevant portions of which are as follows:

87. Notwithstanding any other Act of the Parliament of Canada or any Act of the legislature of a province, . . . the following property is exempt from taxation, namely:

(b) the personal property of any Indian . . . situated on a reserve;

and no Indian or band is subject to taxation in respect of the ownership, occupation, possession or use of any property mentioned in paragraph . . . (b) or is otherwise subject to taxation in respect of any such property; . . . and

90. (1) For the purpose() of section() 87 . . . personal property that was

(a) purchased by Her Majesty with Indian moneys or moneys appropriated by Parliament for the use and benefit of Indians or bands, . . . shall be deemed always to be situated on a reserve.

Relating these sections of the Indian Act to the facts of the case he concluded:

" . . . Here a number of unenfranchised Indians temporarily leave their reserve to join the staff of the [National Indian Brotherhood], an organization of a purely non-commercial nature acting on behalf of Indians and in respect of purely Indian affairs, and financed by monies appropriated for the Indian cause by Parliament. Their domicile is their reserve and they were certainly employed as members of their band. In no way do I consider these people as having left the reserve to seek their fortune and earn a living in the non-Indian society. . . .

. . . In my opinion, the monies earned by the Indian employees of the [National Indian Brotherhood] are personal property and exempt from taxation for the following reasons:

(a) the source of the monies paid is comprised of funds appropriated by the Parliament of Canada for that purpose;

(b) the Indian employees are domiciled on their reserves; and

(c) the personal property consisting of wages, although strictly speaking, earned outside a reserve, follows the situs of the owner and is therefore, within the framework of the *Indian Act*, property situated on a reserve."

For these reasons, Justice Frost allowed the appeal from the assess-

ments and held that the National Indian Brotherhood did not have to withhold or remit tax on salaries paid to its status Indian employees.

The Minister of National Revenue then appealed this decision to the Federal Court, Trial Division, which proceeded to reverse the decision of the Tax Review Board.

Associate Chief Justice Thurlow disagreed with the Tax Review Board on two points, either of which would operate to reverse the original decision. In the first place, he did not agree that section 90(1)(a) of the Indian Act (reproduced above) could apply to the salaries of the National Indian Brotherhood's Indian employees so as to deem them to be property situate on a reserve. Specifically, he said:

"In my opinion, it is not possible to regard the salaries here in question as 'personal property' that was purchased by Her Majesty' within the meaning of [section] 90(1)(a) and I am unable to accept counsel's submission that the paragraph should be interpreted as if it read 'personal property that was . . . moneys appropriated by Parliament', as I think that grammatically the words 'purchased by Her Majesty with' govern the whole of the remainder of the paragraph. The provision therefore cannot apply."

Secondly, he did not agree with the Tax Review Board holding that the salaries could be considered to be property situated on a reserve. On this crucial point, the Associate Chief Justice said:

"I have already indicated that it is my view that the exemption provided for by [section] 87 does not extend beyond the ordinary meaning of the words and expressions used in it. There is no legal basis, notwithstanding the history of the exemption, and the special position of Indians in Canadian society, for extending it by reference to any notional extension of reserves or what might be considered as being done on reserves. The issue, as I see it, assuming that the taxation imposed by the *Income Tax Act* is taxation of individuals in respect of property and that a salary or right to salary is property, is whether the

salary which the individual Indian received or to which he was entitled was 'personal property' of the Indian 'situated on a reserve'.

This, as it seems to me, must be considered in respect of salary to which the individual Indian was entitled before and up to the time when it was paid. After payment it loses its character as salary and is just so much money in the recipient's hands. The question then is whether the salaries here in question, which were paid to the employees in Ottawa, by cheque drawn on an Ottawa bank, by a corporation with its head office in Ottawa and resident there, can be regarded as situate on a reserve; that is, the reserve of the individual Indian entitled to the salary."

In answering the above question in the negative, the judge pointed out three things:

(a) Since salary loses its character as salary after it has been paid, its situs as salary after payment would not be affected no matter what the recipient did with nor where he took it;

(b) Prior to payment, the Indian employee only has a right to the salary, which is a simple contract debt, and in law, in the absence of anything to the contrary in the contract or elsewhere, the situs of a simple contract debt has been held to be the residence or the place where the debtor is to be found, which in this case would be Ottawa.

For his third point, he went on to conclude:

"As the salaries in question of the individual Indians, until paid, were simple contract debts owed by a corporation not resident on a reserve, it is my view that they were not 'situated on a reserve' within the meaning of [section] 87(1)."

For these reasons, the Associate Chief Justice held that the alleged exemptions did not apply to the salaries of status Indian employees working for the National Indian Brotherhood and that, therefore, the National Indian Brotherhood would have to abide by the provisions of the *Income Tax Act* requiring it to withhold tax and remit it to the Receiver General of Canada.

Accident fatal

ATIKOKAN, Ont. (CP) — One man is dead and another is in hospital with frozen feet after their snowmobile went through the ice on a river near here and they spent the night in the bush.

Dead is Alvis Boshkaykin, 19, of the Seine River Reserve. Richard Cupp, also of the reserve, is in Atikokan General Hospital.

The two started out on a snowmobile for a cabin several kilometres from the reserve, said Cpl. Dave Halliday of the Ontario Provincial Police.

After they had gone about seven kilometres, the snowmobile broke through the ice and sank in one metre of water.

They managed to climb out but were soaked.

The men continued toward the cabin on foot but changed their minds and decided to head back to the reserve.

They had to spend the night in the bush in wet clothes without a fire, Halliday said.

Thursday morning they began to walk toward the reserve again but after a short distance, Boshkaykin was unable to continue and died of exposure.

Temperatures in the area, about 160 km west of Thunder Bay, were below freezing and about two centimetres of snow fell during the night.

—Les Indiens et la loi—

Le Ministère du Revenu c. La F.I.C.Par **Bill Badcock**

Le juge en chef adjoint Thurlow de la Cour fédérale, Division de première instance, a prononcé, le 16 octobre 1978, une décision concernant une révision de l'impôt favorable à la Fraternité des Indiens du Canada. La décision initiale de la Commission de révision de l'impôt, prise le 26 mars 1975 par le juge Frost porte sur des impôts sur le revenu réclamés par le ministre du Revenu national à la Fraternité des Indiens du Canada pour les années d'imposition 1970, 1971 et 1972 au cours desquelles la Fraternité des Indiens du Canada est accusée d'avoir entre autres, omis de payer l'impôt sur les salaires versés aux Indiens de plein droit qui étaient ses employés.

William T. Badcock, Indien non inscrit de descendance mohawk, a fréquenté l'Université Queens, à Kingston, Ontario de 1973 à 1976, année où obtint son baccalauréat en Droit. Il fut admis au Barreau de l'Ontario en avril 1978.

La Couronne est persuadée qu'en omettant de remettre cet impôt, la Fraternité des Indiens du Canada se trouvait en infraction de l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui stipule entre autres:

153. (1) Toute personne qui verse (a) un traitement, un salaire . . . à un employé . . . doit en déduire la somme qui peut être prescrite ou retenir cette somme, et elle doit . . . remettre cette somme au receveur général du Canada à valoir sur l'impôt [de l'employé] pour l'année . . .

De fait, la Fraternité des Indiens du Canada a retenu des salaires versés aux Indiens de plein droit qui faisaient partie de son personnel, les montants payables à titre d'impôt, mais ne les a pas remis au receveur général, puisqu'elle estimait que les Indiens de plein droit qu'elle employait ne devaient pas être assujettis à la Loi de l'impôt sur le revenu.

La Fraternité des Indiens du Canada prétend que les Indiens de plein droit qu'elle emploie sont exemptés, en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens complété par les dispositions de l'article 90, du paiement d'impôt sur le revenu gagné au cours d'un emploi auprès de la Fraternité des Indiens du Canada et que par conséquent, cette dernière n'est nullement tenue de payer un impôt sur leur salaire.

Le juge Frost de la Commission de révision de l'impôt a accepté la revendication de la Fraternité des Indiens du Canada en vertu du raisonnement suivant:

"Le droit statutaire en vertu duquel les Indiens sont exemptés de l'impôt est antérieur de plusieurs années à la Loi de l'impôt sur le revenu, et a établi le principe général selon lequel tout bien d'un Indien situé sur une réserve est exonéré d'impôt, et qu'il y a par conséquent présomption légale

que la Loi de l'impôt sur le revenu ne peut s'appliquer à la propriété d'Indiens d'une réserve, à moins que cela soit précisé en termes clairs et sans ambiguïté et à condition qu'il n'y ait pas de conflit. Bien que la Loi sur les Indiens et la Loi de l'impôt sur le revenu semblent incompatibles en matière de revenu, il est impossible d'en conclure que le Parlement a eu l'intention de se contredire en imposant des obligations aux Indiens en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, alors qu'ils en étaient exonérés en vertu d'une loi antérieure. Hormis la question de l'incompatibilité, la Loi sur les Indiens est une loi spéciale qui permet de déroger à la loi générale d'imposition qu'est la Loi de l'impôt sur le revenu. Afin d'éviter tout conflit entre les deux lois, il convient simplement d'appliquer la Loi de l'impôt sur le revenu, en tant que loi générale, aux seuls secteurs d'imposition qui ne sont pas mentionnés dans la Loi sur les Indiens."

Il a précisé par la suite que la Loi sur les Indiens mentionne de fait la question de l'imposition des Indiens et a cité les articles 87 et 90, dont les dispositions qui s'appliquent sont les suivantes:

87. Nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada ou toute loi de la législature d'une province, . . . les biens suivants sont exemptés de taxation, savoir:

(a) les biens personnels d'un Indien . . . situés sur une réserve; et nul Indien ou bande n'est assujetti à une taxation concernant la propriété, l'occupation, la possession ou l'usage d'un bien mentionné (à l'alinéa) . . . (b) ni autrement soumis à une taxation quant à l'un de ces biens.

et
90. (1) Pour l'application (de l'article) 87 . . . les biens personnels qui ont été

(a) achetés par Sa Majesté avec des deniers des Indiens ou des fonds votés par le Parlement à l'usage et au profit des Indiens ou des bandes, . . . sont toujours tenus pour situés sur une réserve.

Le juge a abouti à la conclusion suivante en reliant les faits en question aux articles précités de la Loi sur les Indiens:

" . . . Un certain nombre d'Indiens non émancipés quittent temporairement leur réserve pour se joindre au personnel de [la Fraternité des Indiens du Canada], organisation essentiellement non commerciale agissant pour le compte des Indiens et traitant uniquement d'affaires concernant les Indiens, et financée par des fonds votés par le Parlement au profit des Indiens. Ils sont domiciliés dans leur réserve et il ne fait aucun doute qu'ils ont été employés en tant que membres de leur bande. Il me paraît impossible de déclarer que ces personnes ont quitté leur réserve pour tenter leur chance dans une société non indienne . . .

. . . A mon avis, l'argent gagné par les employés indiens de la [Fraternité des Indiens du Canada] constitue des biens personnels et doit, pour les raisons suivantes, être exempté de taxation:

(a) l'argent provient des fonds votés par le Parlement du Canada à cet effet;

(b) les employés indiens sont domiciliés dans leur réserve; et

(c) les biens personnels composés de salaires, bien qu'ils soient à proprement parler obtenus à l'extérieur d'une réserve, ont le même situs que le bénéficiaire et constituent par conséquent, aux termes de la Loi sur les Indiens, des biens situés sur une réserve."

Pour ces raisons, le juge Frost a accepté l'appel des évaluations et reconnu que la Fraternité des Indiens du Canada ne devait pas déduire ni remettre des impôts sur les salaires versés aux Indiens de plein droit qui font partie de son personnel.

Le ministre du Revenu national a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour fédérale, Division de première instance, qui a cherché à annuler la décision de la Commission de révision de l'impôt.

Le juge en chef Thurlow s'est montré en désaccord avec la Commission de révision de l'impôt sur deux points qui suffisaient l'un et l'autre à l'annulation de la décision initiale. Le Juge refusait premièrement que l'article 90(1)(a) de la Loi sur les Indiens cité plus haut, puisse s'appliquer aux salaires des employés indiens de la Fraternité des Indiens du Canada, aux fins de les assimiler à des biens situés sur une réserve. Il a déclaré en l'occurrence:

"Il me semble impossible de considérer les salaires en question comme "des biens personnels qui ont été achetés par Sa Majesté" selon les dispositions de [l'article] 90(1)(a) et je ne peux accepter l'interprétation de l'avocat selon laquelle l'alinéa serait censé s'appliquer aux "biens personnels . . . votés par le Parlement", car il me semble que grammaticalement l'expression "achetés par Sa Majesté avec" qualifie entièrement le reste de l'alinéa. Par conséquent, cette disposition ne peut s'appliquer."

Deuxièmement, il refusait l'interprétation de la Commission de révision des impôts selon laquelle les salaires pouvaient être considérés comme des biens situés sur une réserve. Sur ce point crucial, le Juge en chef adjoint a déclaré:

"Comme je l'ai déjà exposé, je ne crois pas que l'exemption prévue par [l'article] 87 puisse s'appliquer à des cas autres que ceux qui sont désignés par le sens ordinaire des termes et des expressions utilisés dans la Loi. Il n'est pas possible également, indépendamment des précédents historiques et du statut spécial des Indiens dans la société canadienne, d'étendre la portée de la Loi par une

extension imaginaire du terme de "réserve" ou de ce qui peut être considéré comme effectué sur une réserve. Partant du principe que la taxation imposée par la Loi de l'impôt sur le revenu est une taxation des particuliers portant sur des biens et qu'un salaire ou un droit à un salaire constitue un bien, il s'agit, à mon avis, de déterminer si le salaire versé ou devant être versé à un Indien constitue un "bien personnel" de cet Indien "situé sur une réserve".

Il convient de répondre à cette question en considérant le salaire payable au particulier, avant son paiement. A partir du moment où le salaire est payé, il perd son caractère de salaire et n'est plus qu'une somme d'argent appartenant au bénéficiaire. Il s'agit donc de savoir si les salaires en question qui ont été payés à des employés travaillant à Ottawa, par un chèque payable auprès d'une banque d'Ottawa, par une société dont le siège social et les bureaux se trouvent à Ottawa, peuvent être considérés comme situés sur une réserve; en l'occurrence, la réserve de l'individu bénéficiaire du salaire."

En répondant à cette question par la négative, le Juge a précisé trois éléments:

(a) Puisque le salaire perd son caractère de salaire après avoir été versé, son situs ne peut être modifié après paiement, indépendamment de l'usage qu'en fait le bénéficiaire et du lieu où il l'utilise.

(b) Avant le paiement, l'employé indien a seulement un droit au salaire, c'est-à-dire une créance simple, et en droit, il est convenu que le situs d'une créance simple à l'exception de cas prévus par le contrat ou par un autre document, soit la résidence ou le lieu d'exercice du débiteur qui dans le cas qui nous intéresse est Ottawa.

Le troisième point se trouve dans la conclusion du juge:

"Les salaires en question des Indiens n'étant avant leur versement que des créances simples dues par une société qui n'était pas située sur une réserve, je déclare que les salaires n'étaient pas des "biens situés sur une réserve" aux termes de [l'article] 87(1).

Pour ces raisons, le Juge en chef adjoint en a conclu que les exemptions en cause ne s'appliquaient pas aux salaires des Indiens de plein droit employés par la Fraternité des Indiens du Canada et que cette dernière devrait par conséquent se conformer aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu exigeant qu'une somme soit prélevée sur le salaire à titre d'impôt puis remise au receveur général du Canada.

NOMS INDIENS AU CANADA

PARC PROVINCIAL WRITING-ON-STONE (ALB.): sur les parois de grès des falaises du parc, les Indiens ont gravé des images représentant des hommes, des armes, des scènes de combats et des animaux.

WAWA (ONT.): mot désignant une oie sauvage chez les Saulteux.

WAWANESA (MAN.): certains prétendent qu'il s'agit du mot indien désignant les oies sauvages et d'autres disent qu'il s'agit du mot wa-ho-ne-si (engoulement).

INDIAN GOVERNMENT

(continued from page 1)

Indian Government jurisdiction is the exclusive power to legislate, execute and administer over Indian lands, Indian resources and Indian people.

"Those are the definitions that I have gathered from this group and they are the definitions we'll be working from."

"We have to make it known to government people that that's the bottom line," he said.

Goodleaf said there is "a mentality being expressed" in the Indian Act discussion papers now in Indian Country and that is that there's a "transference of power from the Crown, to Parliament, to the Minister of Indian Affairs and eventually to Indians."

And that, says Goodleaf, "sure as hell doesn't fit with the definitions I just gave you."

Much of the three day conference was taken up by five workshops — led by NIB facilitators — where brainstorming sessions unearthed numerous concepts, ideas, workable definitions and strategems.

At the end of each day an NIB resource person would summarize the workshops for the assembly.

Workshop topics for Day 1 were: Degrees of Sovereignty, Relationship to the British North America Act (BNA) and Indian Relationships to other Legislation. There were also film presentations on Trust, Sovereignty and Treaties and Jurisdiction.

Viewpoints on Indian Government — moderated by Indian lawyer Roberta Jamieson — was the conference highlight for Day 2. Guest speakers were:

- Bobby Manuel from the Union of B.C. Indian Chiefs

- Fred Plain from Grand Council Treaty #9

- Chief Lawrence Francis of the St. Regis Indian Reserve

- Rufus Prince of the Dakota Ojibway Tribal Council

- Sol Sanderson of the Federation of Saskatchewan Indians

Day 2 workshops dealt mainly with ideas put forward by the Viewpoints on Indian Government speakers.

Day 3 had a heavy schedule that had to be broken into two parts. The morning session was moderated by resident NIB elder Ernie Benedict and it was called the Historical and Philosophical Perspective of Traditional Indian Government. The three speakers were:

- Oren Lyons of the University of Buffalo. His talk was on the Iroquois Confederacy.

- Vicky Santana from the University of Albuquerque, New Mexico talked about the Blackfoot Confederacy.

- John Tootoosis, Senator, Federation of Saskatchewan Indians.

Guest speaker for the mid-day luncheon was an American from the Kiowa tribe. Kirke Kickingbird is from the Institute for the Development of Indian Law and his subject was Sovereignty.

The afternoon session — moderated by Jessica Mahkewa of the NIB — was on the topic Issues of Indian Government.

The three speakers and their subjects were:


- Professor Douglas Sanders of the University of British Columbia on Trust/Sovereignty.

- Arnold Goodleaf, Special Assistant to the president of the NIB, on Sovereignty/Indian Jurisdiction.

- Professor Leroy Little Bear of the University of Lethbridge on Indian Government in Relationship to the BNA Act and the Indian Act.

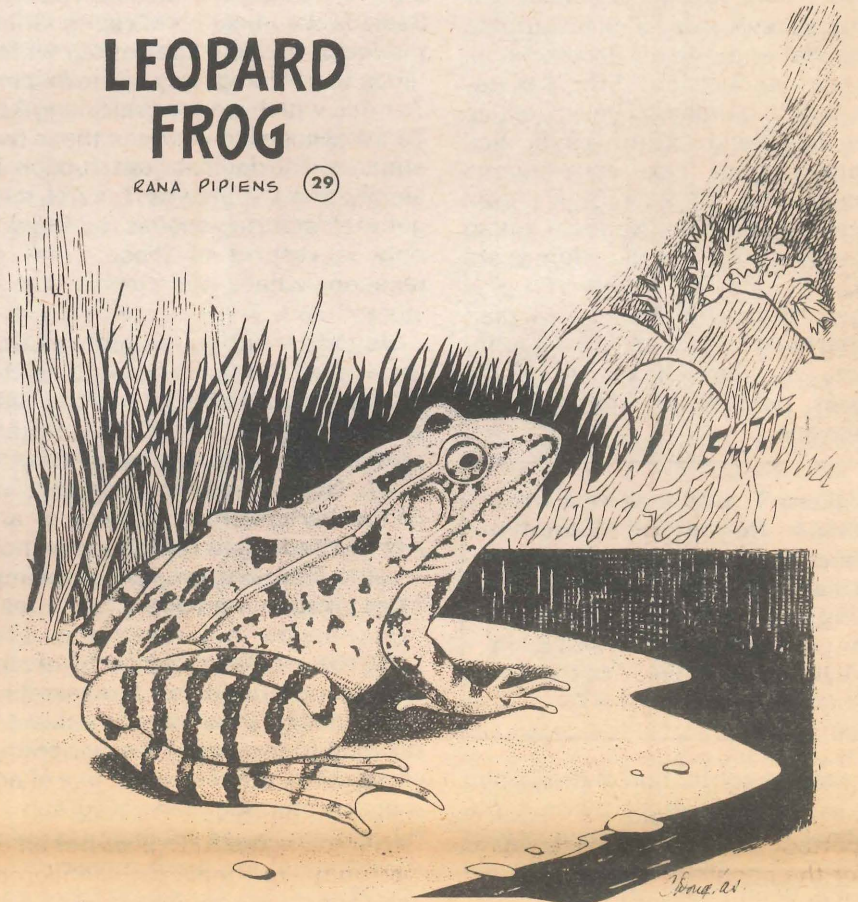
The conference closed with a short talk by the Minister of Indian Affairs — the Hon. J. Hugh Faulkner — followed by a brief question and answer period.

NATURAL HISTORY NOTEBOOK

 National Museums
Canada

PRESENTED BY: THE NATIONAL MUSEUM OF NATURAL SCIENCES, OTTAWA

LEOPARD FROG

RANA PIPIENS (29)


The Leopard Frog ranges across Canada from Prince Edward Island to southern British Columbia. It is primarily a frog of meadows and other grassy areas in the summer.

In the early spring it breeds in ponds, marshes, and quiet edges of rivers, lakes and streams. Tadpoles of these frogs generally transform in July and August into froglets slightly less than 1" long. They breed first at a length of about 2" but can grow to 4 1/4" in body length.

PEN PAL...

ABBREVIATIONS	NAME	SEX	AGE	HOBBIES
bask. — basketball	Oheneba Oken	M	18	foot.tab-ten.re.mu.out.
col. — collection	Douglas Benin	M	14	mu.foot.tab-ten.dan.
cr. — crafts	Abena Atta	F	16	re.mu.dan.
dan. — dance	Nana Yaw I	M	18	gen.
dr. — draw	Osei Kofi	M	15	tra.dan.mu.bask.
exc. — exchange	John K. Benin	M	13	re.sw.go.
foot. — football	Steve R. Mireku	M	16	mu.sp.re.wr.
gen. — general interest	Lambert Mireku	M	15	re.mu.dan.
gt. — gifts	Obeng	M	?	re.pai.
go. — golf	David W. Mireku	M	19	pop.mu.
ind. — indian	Richard Addai	M	20	gen.
kar. — karate	Rose Addai	F	25	tab-ten.mu.sw.ice sk.
mu. — music	Joana Addai	F	16	re.ten.
n.s. — no specification	Yaw N. Ababio II	M	16	mu.re.foot.ten.
out. — outdoors	Nana Yaw	M	16	mu.re.foot.ten.
pai. — paint	Ohebena Ababio	M	16	tab-ten.pop dan.
pc. — post cards	Francis Essel	M	16	foot.re.pho.col.pc.
pict. — pictures	Ernest F. Lennox	M	14	kar.foot.go.sw.dan.
pho. — photography	Kwaku T. Annatiane	M	16	foot.pop mu.go.tab-ten.wr.exc.pict.
p.p. — pen pal	Henry B. Yankson	M	19	tab-ten.bask.exc.gt.tra.
re. — read	Frimpong K. Sylvester	M	15	out.wk.mu.wr.
sk. — skate	Robert Awual	M	16	wr.look pict.
sp. — sport	Roslyn Lee Matilpi	F	20	ind.cr.dr.pai.
sw. — swim	Brian Elliott	M	?	ind.culture
tab. — table				
ten. — tennis				
tra. — travel				
wk. — walks				
wr. — write				

... PEN PAL

ADDRESSES	TYPE OF P.P.
c/o Thomas Benin, C.K.C. Sec. Sch. P.O. Box 1, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. 15 to 30
P.O. Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
c/o Oheneba Dapaa Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
House 4 Koos Box, 8, Odumasi-Ashanti Akim, Ghana, W. Africa	N.S.
Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
Disco Rd. 21st #3c, P.L. Box 150, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. 24 to 50
Box 150, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. 20 to 30
P.O. Box 181 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. 15 to 20
Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. 16 to 20
c/o J.K. Toku Box 171 Obuasi, Ghana, W. Africa	M. or F. 15 to 40
c/o J.K. Toku Box 171 Obuasi, Ghana, W. Africa	M. or F. 15 to 30
c/o J.K. Toku Box 171, Obuasi, Ghana, W. Africa	M. or F. 10 to 30
P.L. Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. any age
P.L. Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
c/o Thomas Benin C.K.C. Sec. Sch. P.O. Box 1, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. any age
C.K.C. Sec. Sch. Box 1 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
P.O. Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F. any age
P.O. Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
NASS P.O. Box 4 Nilroful, Ghana, W. Africa	N.S.
c/o Mr. Cudjoe, P.O. Box 244 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	N.S.
New Edubiasi, Sec. Sch. P.O. Box 15, New-Edubiasi, Adansi, Ghana, W. Africa	M. or F.
Gen. Del. Alert Bay Village B.C. VON 1A0	other IDN. in Canada
RR #3 Chelsey Ont. NOG 1L0	IND. girl 17 to 22

Teacher in England looking for Indian & Inuit children aged 5-6 years old in class to write to her class in England. Any Canadian teacher interested, the address is: Mrs. Em Procter 47 Washington Lane, Euxton, Chorley, Lancashire, England PR7 6DQ.

Young 18 year old German man, wants pen-pal, but he only writes German, anyone interested, write to: Andre Scheibhe 1406 Hohen, Neuendorf, Remanestr. 34.

GOUVERNEMENT INDIEN

(suite de la page 1)

Arnold Goodleaf, adjoint spécial de Starblanket, a parlé de deux de ces définitions:

"La souveraineté, dit-il, est le pouvoir suprême duquel dérivent tous les pouvoirs politiques spécifiques. Elle nous est inhérente et se manifeste au plus profond de nous-même. Elle émane d'une source spirituelle et ne peut être séparée d'un peuple et de sa culture.

La juridiction d'un gouvernement indien est le pouvoir exclusif de légiférer, de mettre à exécution et d'administrer sur les territoires indiens, les ressources indiennes et le peuple indien.

"Ce sont là les définitions que j'ai recueillies auprès de ce groupe et ce sont les définitions sur lesquelles nous allons travailler.

"Nous devons faire savoir aux gens du gouvernement que nous n'irons pas plus loin," dit-il.

Goodleaf a déclaré que, "la mentalité qui se manifeste" dans les documents de discussion sur la Loi des Indiens, qui circulent en pays indien, il y a "un transfert du pouvoir de la Couronne au Parlement, puis au ministre des Affaires indiennes et éventuellement aux Indiens."

Et cela, dit Goodleaf, "j'en suis diablement certain, n'a absolument rien à voir avec les définitions que je viens de vous donner."

La majeure partie de ces trois jours de conférence, a été consacrée à des séances de travail, conduites par des animateurs de la FIC, au cours desquelles des sessions fiévreuses ont fait ressortir de nombreux concepts, idées, définitions pratiques et stratégies.

À la fin de chaque journée, une personne ressource de la FIC, présentait à l'assemblée un sommaire des séances de travail.

Les sujets discutés au cours des séances de travail du premier jour étaient: Les degrés de souveraineté,

les rapports avec l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB), (BNA) et les rapports des Indiens avec d'autres législations. On a aussi présenté des films sur le fidéicomis, sur la souveraineté et les Traités et sur la juridiction.

Le deuxième jour de la conférence a été marqué par la discussion des points de vue sur le gouvernement indien; le modérateur était l'avocat indien Roberta Jamieson. Les orateurs invités étaient:

- Bobby Manuel de l'Union des Chefs indiens de Colombie Britannique
- Fred Plain du Grand Conseil du Traité #9
- Le chef Lawrence Francis de la réserve indienne de St. Régis
- Rufus Prince du Conseil Tribal ojibway Dakota
- Sol Sanderson de la Fédération

des Indiens de la Saskatchewan

Les séances de travail du deuxième jour ont été principalement consacrées aux idées mises de l'avant par les orateurs sur les points de vue concernant le gouvernement indien.

L'ordre du jour du 3^e jour, très chargé, a été divisé en deux parties. La session du matin a traité de la perspective historique et philosophique du gouvernement indien traditionnel: le modérateur était un ancien conseiller de la FIC, Ernie Benedict. Les trois orateurs étaient:

- Oren Lyons de l'Université de Buffalo. Il a parlé de la Confédération iroquoise.
 - Vicky Santana de l'Université d'Albuquerque, Nouveau-Mexique, qui a parlé de la Confédération des Blackfoot.
 - John Tootoosis, Sénateur, de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan.
- L'orateur invité pour le déjeuner était un américain de la tribu Kiowa.

Kirke Kickingbird appartient à l'Institut pour le développement de la Loi indienne; son sujet était: La Souveraineté.

La session de l'après-midi était consacrée au gouvernement indien, le modérateur était Jessica Mahkewa de la FIC.

Les trois orateurs et leurs sujets étaient les suivants:

- Professeur Douglas Sanders, de l'Université de Colombie-Britannique; sujet, Fidéicomis/Souveraineté.
 - Arnold Goodleaf, Adjoint spécial du président de la FIC; sujet, Souveraineté/Juridiction indienne.
 - Professeur Leroy Little Bear, de l'Université de Lethbridge; sujet gouvernement indien en relation avec l'Acte d'Amérique du Nord Britannique et avec la Loi des Indiens.
- La conférence s'est terminée sur un court exposé du ministre des Affaires indiennes, l'honorable J. Hugh Faulkner, suivi d'une brève période de questions et réponses.

Fatalité en Auto-neige

ATIKOKAN, Ont. (PC) — Un homme est mort et un autre a été hospitalisé, les pieds gelés, après que leur moto-neige eut défoncé la glace sur une rivière des environs et qu'ils eurent passé la nuit dans un bois.

Alvis Boshkaykin, 19 ans, de la réserve Seine River, est décédé. Richard Cupp, de la même réserve, est à l'hôpital général de Atikokan. Tous deux se rendaient en moto-neige, à une cabane située à plu-

sieurs kilomètres de la réserve, a déclaré le caporal Dave Halliday de la police provinciale de l'Ontario.

Après avoir franchi sept kilomètres, la moto-neige a brisé la glace et a coulé dans un mètre d'eau.

Ils ont pu sortir du trou, mais ils étaient trempés. Ils ont continué à pied vers la cabane puis ont changé d'idée et sont revenus vers la réserve.

Ils ont passé la nuit dans le bois, les vêtements trempés et sans feu, a dit Halliday. Le lendemain matin, ils ont repris leur route vers la réserve, mais après une courte distance, Boshkaykin fut incapable de continuer et mourut de froid.

La température dans la région, 160 km à l'ouest de Thunder Bay, était en-dessous du point de congélation et il y eut une chute de deux centimètres de neige au cours de la nuit.

Mohawks traduits en Cour

CORNWALL, Ont. (PC) — Trente-deux Mohawks de la réserve indienne de St. Régis, ont été traduits en cour provinciale et accusés d'avoir comploté pour commettre des méfaits.

Tous furent renvoyés à l'audience du 12 juin pour leur procès. Cinq autres qui étaient sous la même accusation n'ont pas comparu en Cour.

Les membres de la bande avaient

été mis en accusation, après que le Conseil de bande eu décidé de prélever un droit de passage sur l'auto-route internationale, entre Cornwall et Massena (N.Y.), pour recueillir des fonds médicaux d'urgence, pour les 1 300 résidents de la réserve.

Les automobilistes devaient payer \$1.00 pour franchir la zone, mais ceux qui refusaient de payer étaient autorisés à passer.

CORRESPONDANTS ...

ABRÉVIATIONS	NOMS	SEXE	ÂGE	PASSE-TEMPS	ADRESSES	TYPE DE CORR.
art. — artisanat	Oheneba Oken	M	18	foot.pipo.lec.mu.cam.	c/o Thomas Benin, C.K.C. Sec. Sch. P.O. Box 1, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 15-30
bask. — basketball	Douglas Benin	M	14	mu.foot.pipo.dan.	P.O. Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
cad. — cadeaux	Abena Atta	F	16	lec.mu.dan.	Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
cam. — campagne	Nana Yaw I	M	18	intg.	c/o Oheneba Dapaa Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
cp. — cartes postales	Osei Kofi	M	15	voy.dan.mu.bask.	House 4 Koos Box 8, Odumasi-Ashanti Akim, Ghana, W. Africa	P.S.
col. — collection	John K. Benin	M	13	lec.na.go.	Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
corr. — correspondant	Steve R. Mireku	M	16	mu.sp.lec.ecr.	Disco Rd. 21st #3c, P.L. Box 150, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 24-50
dan. — danse	Lambert Mireku	M	15	lec.mu.dan.	Box 150, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 20-30
des. — dessin	Obeng Mireku	M	?	lec.pei.	P.O. Box 181 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 15-20
éch. — échange	David W. Mireku	M	19	mu.-pop	Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 16-20
écr. — écrire	Richard Addai	M	20	intg.	c/o J.K. Toku Box 171, Obuasi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 15-40
foot. — football	Rose Addai	F	25	pipo.mu.na.pat.	c/o J.K. Toku Box 171 Obuasi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 15-30
go. — golf	Joana Addai	F	16	lec.ten.	c/o J.K. Toku Box 171 Obuasi, Ghana, W. Africa	M. ou F. entre 10-30
ind. — indien	Yaw N. Ababio II	M	16	mu.lec.foot.ten.	P.L. Box 150 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. tout âge
intg. — intérêt général	Nana Yaw	M	16	mu.lec.foot.ten.	P.L. Box 1509 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
kar. — karaté	Ohebena Ababio	M	16	pipo.dan.-pop	c/o Thomas Benin C.K.C. Sec. Sch. P.O. Box 1, Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. tout âge
lec. — lectures	Francis Essel	M	16	foot.lec.pho.col.cp.	C.K.C. Sec. Sch. Box 1 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
mar. — marches	Ernest F. Lennox	M	14	kar.foot.go.na.dan.	P.O. Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	M. ou F. tout âge
mu. — musique	Kwaku T. Annatiane	M	16	foot.mu.-pop go.pipo.ecr.ech.pho.	P.O. Box 171 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
na. — nage	Henry B. Yankson	M	19	pipo.bask.ech.cad.voy.	NASS P.O. Box 4 Nilroful, Ghana, W. Africa	P.S.
p.s. — pas de spécification	Frimpong K. Sylvester	M	15	cam.mu.ecr.	c/o Mr. Cudjoe, P.O. Box 244 Obuasi-Adansi, Ghana, W. Africa	P.S.
pat. — patinage	Robert Awual	M	16	ecr.pho.	New Edubiasi, Sec. Sch. P.O. Box 15, New-Edubiasi, Adansi Ghana, W. Africa	M. ou F. Autres IND. au Canada
pei. — peinture	Roslyn Lee Matilpi	F	20	art.ind.des.pei.	Gen. Del. Alert Bay Village B.C. VON 1A0	Fille IND. entre 17-22
pipo. — ping-pong	Brian Elliott	M	?	culture ind.	RR #3 Chesley Ont. NOG 1L0	

Jeune homme allemand de 18 ans désire un(e) correspondant(e), mais il n'écrit qu'en allemand, si vous voulez lui écrire, voici l'adresse: André Scheibhe, 1406 Hohen, Neuendorf, Remanestr. 34.

NOTEZ BIEN: toutes les demandes de correspondants ont été faites en anglais.

"Let's consider our future"

is a project featuring career profiles of native people from across Canada. These people were interviewed by native writers.



Alanis Obomsawin

by Mike Doxtator

MONTREAL — Power is what it's all about, according to Alanis Obomsawin.

"If you have power—power of any kind—and keep it for your own pleasure, to me, that has no value. But it's important that if you have it, you use it for the people."

That is what Obomsawin sees as her role with the National Film Board (NFB), using her power for the people.

Obomsawin is a 45-year-old "Abanaki Indian woman" from the Odanak Reserve, about a hundred miles east of Montreal. She has been working at the NFB as a consultant, writer-director-producer and staff member (in that order) since 1967.

"I was only recently put on staff," Obomsawin explains, "Before that I had been on a contract. I'm a great believer in what the NFB stands for. Especially for all people, communities, or people who really want to express themselves, the Film Board is about the only place you can do it."

She believes her position with the NFB will allow her, as well as native people, to say what 'they' want to say without outside interference.

But she does criticize the careerists who are concerned only for their personal comfort. "We have to have people who want to help people." And while she can work within the system, she refuses to be co-opted by it.

"I don't think I'll ever fit into this system. But I have been able to work—to start and finish my work. But that's me."

"Anybody who works at the Film Board or any place, has to discipline oneself to work hard and to want to finish."

Hard work, it is safe to say, got Alanis Obomsawin where she is today. It certainly wasn't academic credentials. She quit school after grade four. She taught at the Fred Astaire Dance School when she was sixteen.

She was a hair technician for nine years. She was also a model for the Revlon company. During all this she

still managed to pursue a career as a singer-story teller of native songs and legends.

It was as a result of her entertainment career that the NFB signed her as a consultant.

Her job at the NFB gives her an opportunity to deal with children's education—her main interest.

"I feel the children are the beginning of everything. If they can have some sort of knowledge of what we have to give and given to this country, I think later on those children would remember and would somehow have respect for us and gain by it," she said.

She said early in her career she realized she could reach far more people by film than by classroom concerts. Although she still does musical and story-telling concerts in the classroom, her films will be seen across Canada and around the world.

She is currently working on a series of six educational films for release in April by the Canadian School Telecasts.

"Mother of Many Children", another film made by Obomsawin, recently had its Canadian premier at the National Art Gallery. The one hour film was shown in English and French versions.

Getting the work done is tiring she says. Sometimes she will have a good day at work. "But tomorrow I might have a lousy day." So she tries to live one day at a time.

She says she is well paid for what she does at the NFB. But she says her major concern is to help native people communicate the message they want, not with artistic self-fulfilment.

"If I wanted to fulfil myself as an artist, I would do it a different way," she said.

"I am like a bridge between Indian people, the Film Board, and white people, which permits projects to happen."

"My job is to co-ordinate, and by the fact that I am a director, they (Indian people) can say what they want to say, through me."

Indians charged

CORNWALL, Ont. (CP) — Thirty-two Mohawks from the nearby St. Regis Indian reserve were arraigned in provincial court on charges of conspiracy to commit mischief.

All were remanded to June 12 for pleas.

Five others who were to have been charged with the same offence did not appear in court.

The band members were charged after the band council set up toll-gates on the International Highway between Cornwall and Massena, N.Y., to collect money for an emergency health fund for the 1,300 residents of the reserve.

Motorists were charged \$1 to use the section, but those who refused to pay were allowed to pass.

TEST YOUR KNOWLEDGE!

Test your knowledge on the people, places and events in Indian country and the Inuit lands.

A score of 15 to 20 is excellent and marks you as a future candidate for the wise elder category (unless you're one already. In which case you'll forgive a fool and his little game). A score of 10 to 15 is very good and shows you are a solid citizen. Any scores below 5 indicates you've been watching too much of Bugs Bunny on T.V. and that you'd better start learning something about your own people.

- In Canada there are six major culture areas. They are: A....., I....., M....., R....., P..... and P..... C.....
- The Micmac Indians are the first known inhabitants of what is now N..... S.....
- There are ten linguistic groups of Indians in Canada. They are: A....., I....., S....., A....., K....., S....., W....., T....., H..... and T.....
- The Blackfoot of the Plains and the Micmac of the Maritimes are both classified linguistically as A.....
- The Ojibwa Indians in Manitoba and the other western provinces are also known as "S.....".
- The Assiniboine in Alberta are commonly referred to as "S.....".
- After the American Revolution, a number of M..... under John D..... settled on what is now the T..... Reserve.
- The P..... entered Canada shortly after 1841 when they were removed by military force from their homes in the U.S.
- The M..... and N..... Indians lived in a vast area on the Labrador peninsula.
- The now extinct B..... Indians were a tribe of aboriginal people who lived in part of what is now N.....
- The Grand Medicine Society of the Ojibwa was a secret religious society also known as M.....
- The members of this Medicine Society who were medicine-men of the community were M.....
- The term "Blackfoot" refers to three tribes which formed a "nation". They are the S....., the P..... and the B.....
- Among the Inuit there are five cultural groupings. They are: L....., C....., C....., C..... and M.....
- The people of the Mackenzie Valley are known as the D.....
- The basic language of the Inuit people is called I.....
- A half-moon shaped knife used by the Inuit is called an U.....
- The narrow, hide-covered boats used by the Inuit are called K.....
- Pillars of stone laid one upon another "like a person" are called I..... and served several purposes.
- The permafrost in the Mackenzie Delta creates giant blisters having cores of solid ice and rising as tall as 60 meters are called P.....
- The Yukon's only island is H.....I.....
- The settlement of O.....C..... is the only Yukon community north of the Arctic Circle.

answers on next page

“Considérons notre avenir”

est un projet illustrant les profils de carrières des autochtones du Canada. Ils étaient interviewés par des auteurs autochtones.



Alanis Obomsawin

Mike Doxtater

MONTREAL — Le pouvoir, c'est tout ce qui compte, d'après Alanis Obomsawin.

“Si vous avez un pouvoir, n'importe lequel, et que vous le gardez pour votre propre satisfaction, je pense que cela ne sert à rien; mais ce qui importe, si vous en avez un, c'est de l'utiliser pour les autres.”

C'est ainsi qu'Alanis Obomsawin considère son rôle au Conseil national du film (CNF); elle utilise son pouvoir pour le peuple.

Alanis Obomsawin est une “femme indienne Abénaki”, âgée de 45 ans, originaire de la réserve Odanak, à cent milles à l'est de Montréal. Elle a collaboré au CNF comme consultante, écrivain, directrice, réalisatrice et membre du personnel permanent (dans cet ordre), depuis 1967.

“Ce n'est que récemment qu'on m'a embauchée à titre permanent, dit-elle, avant cela, j'étais agent contractuel. J'ai foi dans le rôle que joue le CNF. Spécialement pour tous les gens, les communautés ou les personnes qui veulent s'exprimer librement, le CNF est à peu près le seul organisme où l'on puisse le faire.”

Elle croit que sa situation au sein du CNF lui permettra, ainsi qu'aux autres Autochtones, de dire ce qu'ils veulent, sans subir d'influence extérieure.

Elle critique cependant les arrivistes qui ne se préoccupent que de leur propre confort. “Il nous faut des personnes qui veulent aider les gens,” dit-elle. Bien qu'elle puisse collaborer au système, elle se refuse à en être une privilégiée.

“Je pense que je ne m'intégrerai jamais au système; j'ai été pourtant capable d'oeuvrer, d'entreprendre et de finir mon travail. Pour moi, c'est l'essentiel.”

“Quiconque oeuvre au sein du CNF, ou ailleurs, doit se discipliner pour travailler avec acharnement et terminer sa tâche.”

On peut dire que son travail opiniâtre a placé Alanis Obomsawin au poste qu'elle occupe aujourd'hui. Ce ne sont certainement pas ses diplômes, car elle a quitté l'école à la fin de la quatrième année. Elle enseignait à l'école de danse *Fred Astaire*, à l'âge de 16 ans.

Durant 9 ans, elle a été spécialiste en art capillaire. Elle a été aussi mannequin pour la société Revlon.

Durant toutes ces années, elle a trouvé moyen de poursuivre une carrière de chanteuse folklorique de chants et légendes autochtones. C'est à cause de sa carrière artistique, que le CNF l'a recrutée comme consultante.

Son poste au CNF lui offre la possibilité de s'occuper de la formation des enfants, ce qui est son principal intérêt. “Je pense que les enfants sont à la base de tout. S'ils peuvent acquérir une certaine connaissance de ce que nous avons à donner, et de ce que nous avons donné à ce pays, je crois que plus tard ces enfants se souviendront, auront du respect pour nous et sauront en bénéficier,” dit-elle.

Elle se rappelle qu'au début de sa carrière, elle a compris qu'elle pourrait atteindre beaucoup plus de gens par le film que par les concerts en salle de classe. Bien qu'elle continue à donner des concerts de musique et des récitals poétiques dans les écoles, ses films seront présentés au Canada et dans le monde entier.

Elle travaille actuellement sur une série de 6 films éducatifs qui seront diffusés en avril, sur les chaînes de télévision éducatives canadiennes.

“La mère de plusieurs enfants”, film réalisé par Alanis Obomsawin, a été récemment présenté en première au Canada, à la galerie nationale. D'une durée d'une heure, ce film a été présenté — dans ses versions anglaise et française.

“Il est exténuant de parfaire son ouvrage,” dit-elle; il lui arrive d'avoir de bonnes journées de travail, “mais le lendemain peut être un jour moins productif”. Elle essaie donc de vivre une journée à la fois.

Elle estime qu'elle est bien rémunérée pour ce qu'elle fait au CNF, mais, dit-elle, “sa principale préoccupation est d'aider les Autochtones à communiquer leurs messages, sans se soucier de ses réalisations artistiques personnelles.

“Si je voulais accomplir une oeuvre artistique personnelle, je le ferais différemment,” dit-elle. “Je me considère comme un pont entre les Indiens, le CNF et les Blancs, ce qui me permet d'atteindre certains objectifs. Ma tâche est de coordonner, et du fait que je suis un directeur, les Indiens peuvent par mon intermédiaire, dire ce qu'ils ont à dire.”

ÉProuvez vos CONNAISSANCES

Éprouvez vos connaissances sur les gens, les endroits, et les événements du pays des Indiens et des Inuit. Un total de 15 à 20 points est excellent, cela vous donne la capacité de devenir une personne âgée très sage dans le futur (à moins que vous ne le soyez déjà... dans ce cas vous excuserez un pauvre fou et son petit jeu). Un total de 10 à 15 points est très bon et démontre que vous êtes un bon citoyen. Si vous n'avez que 5 points ou moins, ... arrêtez de regarder trop de dessins animés à la télévision, apprenez plutôt à connaître mieux votre peuple.

- Il y a au Canada six principaux groupes culturels. Ce sont: les A....., I....., R....., M....., P....., P....., et les C..... P.....
- Les Indiens Micmac ont été les premiers habitants connus, de la région qui porte maintenant le nom de N..... É.....
- Il y a dix groupes linguistiques d'Indiens au Canada. Ce sont: les A....., I....., S....., A....., K....., S....., W....., T....., H..... et T.....
- Les Blackfoots des plaines et les Micmacs des provinces atlantiques, sont classés sur le plan linguistique comme des: A.....
- Les Indiens Ojibwa du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest, sont aussi connus sous le nom de: “S.....”.
- Les Assiniboines de l'Alberta sont connus sous le nom de “S.....”.
- Après la révolution américaine, de nombreux M..... sous l'autorité de John D....., s'installèrent dans la région connue maintenant sous le nom de réserve T.....
- Les P..... entrèrent au Canada peu après 1841, lorsqu'ils furent chassés de leur pays aux É-U., par les forces militaires.
- Les Indiens M..... et N....., vivaient dans une vaste région de la péninsule du Labrador.
- Les Indiens B....., maintenant disparus, appartenaient à une tribu aborigène qui vivait dans une région connue maintenant sous le nom de: T.....
- La Société Grand Medicine des Ojibwas était une société secrète religieuse, connue aussi sous le nom de: M.....
- Les membres de cette société qui étaient des médecins traditionnels de la communauté, étaient M.....
- Le terme “Blackfoot” s'applique à trois tribus qui formaient une “nation”. Ce sont les: S....., les P..... et les B.....
- Parmi les Inuit il y a cinq groupes culturels. Ce sont: les L....., C....., C....., C..... et les M.....
- Le peuple de la vallée du Mackenzie est connu sous le nom de D.....
- La langue originale des Inuit est L'.....
- Le couteau en demi-lune, utilisé par les Inuit se nomme un U.....
- Les bateaux étroits, à demi recouverts, utilisés par les Inuit s'appellent des K.....
- Les colonnes de pierres, posées les unes sur les autres, “ressemblant à des personnes”, sont appelées des I..... et servent à plusieurs usages.
- Dans le delta du Mackenzie, le pergélisol forme de petits mamelons, dont le noyau est composé de glace, et qui s'élèvent jusqu'à 60 mètres de hauteur, on les appelle des P.....
- La seule île du Yukon est l'Î.....H.....
- La communauté de O.....C..... est la seule du Yukon, située au nord du cercle arctique.

Réponses à la page 6

ANSWERS~

- 1 Algonkian, Iroquoian, Mackenzie River, Plains, Plateau and Pacific Coast.
- 2 Nova Scotia.
- 3 Algonkian, Iroquoian, Siouan, Athapaskan, Kootenayan, Salishan, Wakashan, Tsimshian, Haida and Tlingit.
- 4 Algonkian.
- 5 "Saulteaux".
- 6 "Stony".
- 7 Mohawks Deseronto Tyendinaga.
- 8 Potawatomi.
- 9 Montagnais Naskapi.
- 10 Beothuk Newfoundland.
- 11 Midewiwin.
- 12 Mede.
- 13 Siksika Peigan Blood.
- 14 Labrador, Central, Caribou, Copper and Mackenzie.
- 15 Dene.
- 16 Inuktitut.
- 17 Ulu.
- 18 Kayaks.
- 19 Inukshooks.
- 20 Pingos.
- 21 Herschel Island
- 22 Old Crow.

INDIAN COUNTRY NAMES

MEDICINE HAT, ALTA. —
One legend says that Blackfoot and Cree fought here and that a Cree medicine man lost his war bonnet in the South Saskatchewan River.

MALAGAWATCH, N.S. —
Indian, said to mean "triangular piece of land formed by a river on two sides and a lake or larger body of water on the third side."

The Cooking Pot

MOOSE CHILI CON CARNE

- 1 pound moose meat, ground
- ½ teaspoon salt
- ¼ teaspoon pepper
- 1 tablespoon flour
- ½ cup chopped onion *or*
- 4 tablespoons dried onion flakes
- 2 tablespoons fat
- 1 tablespoon Worcestershire sauce
- 4 cups canned tomatoes
- 1 10 oz can mushroom bits and pieces, drained
- 1 tablespoon chili powder
- 1 15 oz can red kidney beans

1. Sprinkle meat with flour, salt and pepper.
2. Melt fat in heavy fry pan.
3. Combine meat with onion, then brown it in hot fat.
4. Add remaining ingredients, reduce heat and simmer until meat is tender, about 45 minutes.
5. Serve hot with baking powder biscuits or buttered toast. Serves 6.

TOP-OF-THE-STOVE CORN BREAD

- 1 cup sifted flour
- 2 teaspoons double acting baking powder
- 3 tablespoons sugar
- 1 teaspoon salt
- 1 cup yellow corn meal
- 1 tablespoon egg powder and
- 3 tablespoons water *or*
- 1 egg, beaten
- 1 cup milk
- ¼ cup melted shortening *or* salad oil

1. Mix together 1 tablespoon egg powder and 3 tablespoons water and let stand for at least ½ hour before using.
2. Add the egg to the milk and melted shortening *or* salad oil.
3. Sift the flour, baking powder, sugar and salt, then add the corn meal.
4. Fold the egg mixture into the dry ingredients all at once and stir until the flour is just dampened.
5. Pour into a heavy fry pan that is well greased and hot. Cover tightly and bake over low heat for 25-30 minutes.

INDIAN NEWS

— PLEASE PRINT CLEARLY —

Indian News has revised and updated its distribution list. Should you wish to have your name added to this list please complete this form and mail it to The Editor, Indian News, Ottawa, Ontario. K1A 0H4

La liste postale du journal *Nouvelles Indiennes* a été révisée et mise à jour. Si vous désirez que votre nom soit ajouté à cette liste, veuillez remplir la formule suivante et l'adresser Au Rédacteur, *Nouvelles indiennes*, Ottawa, Ontario. K1A 0H4

Name - nom

Address - adresse

Postal code - Code postal

Is this a change of address?
S'agit-il d'un changement d'adresse?

Yes
Oui

No
Non

No. of copies required - Nombre
d'exemplaires demandés

**FOR
POUR**

Library
Bibliothèque

Individual
Particulier

Regional Office
Bureau régional

School
École

Association

Band Council
Conseil de bande

Other
Autre

Of the two official languages in *Indian News*,
I read the:

English version
La version anglaise

Des articles de *Nouvelles indiennes* publiés
dans les deux langues officielles, je lis:

French version
La version française

I am an:

Indian subscriber
Abonné indien

Non Indian subscriber
Abonné non indien

IA 996 (4-78) 7530-21-029-4951

The next best
thing to smoke
signals

Subscribe
now!

Réponses

- 1 Algonquins, Iroquois, Rivière Mackenzie, Plaines, Plateaux et Côte du Pacifique.
- 2 Nouvelle-Écosse.
- 3 Algonquins, Iroquois, Sioux, Athapaskans, Kootenayans, Salishans, Wakashans, Tsimshians, Haidas, et Tlingits.
- 4 Algonquins.
- 5 "Saulteux".
- 6 "Stony".
- 7 Mohawks Deseronto Tyendinaga
- 8 Potawatomis
- 9 Montagnais Naskapis
- 10 Beothuk Terre-Neuve
- 11 Midewiwin.
- 12 Mede.
- 13 Siksikas Peigans Bloods.
- 14 Labrador, Central, Caribou, Copper et Mackenzie.
- 15 Déné
- 16 Inuktitut
- 17 Ulu
- 18 Kayaks.
- 19 Inukshooks.
- 20 Pingos.
- 21 l'île Herschel.
- 22 Old Crow.

La Marmite Indienne

PAIN DE MAÏS MAISON

- 1 tasse de farine tamisée
- 2 cuillerées à thé de poudre à pâte (action rapide)
- 3 cuillerées à soupe de sucre
- 1 cuillerée à thé de sel
- ¼ tasse de gras fondu ou d'huile à salade
- 1 tasse de mouture de maïs
- 1 cuillerée à soupe de poudre d'oeuf et 3 cuillerées à soupe d'eau ou un oeuf battu
- 1 tasse de lait

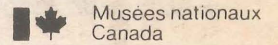
1. Mélanger une cuillerée à soupe de poudre d'oeuf et 3 cuillerées à soupe d'eau et laisser reposer au moins ½ heure avant de l'utiliser.
2. Ajouter l'oeuf au lait et au gras fondu (ou l'huile à salade).
3. Tamiser la farine, la poudre à pâte, le sucre et le sel, puis ajouter la mouture de maïs.
4. Incorporer le mélange d'oeuf aux ingrédients secs, en une seule opération et mélanger, jusqu'à ce que la farine soit bien humectée.
5. Verser dans un poêlon à friture épais, graissé et chaud. Bien couvrir et cuire à feu doux de 25 à 30 minutes.

CASSOULET D'ORIGNAL AUX HARICOTS ROUGES

- 1 livre de viande d'orignal, hachée
- ½ cuillerée à thé de sel
- ¼ cuillerée à thé de poivre
- 1 cuillerée à soupe de farine
- ½ tasse d'oignons tranchés
- 4 cuillerées à soupe de flocons d'oignons déshydratés
- 2 cuillerées à soupe de gras
- 1 cuillerée à soupe de sauce Worcestershire
- 4 tasse de tomate en boîte
- 1 boîte de 10 onces de champignons en morceaux, égouttés
- 1 cuillerée à soupe de poudre chili
- 1 boîte de 15 onces de haricots rouges

1. Saupoudrer la viande avec la farine, le sel et le poivre
2. Faire fondre le gras dans une poêle lourde (en fonte)
3. Mélanger la viande et les oignons, puis faire brunir dans le gras chaud.
4. Ajouter les autres ingrédients, réduire le feu et laisser mijoter jusqu'à ce que la viande devienne tendre, environ 45 minutes.
5. Servir chaud, avec des biscuits secs (à la poudre à pâte), ou des tartines beurrées. Six portions.

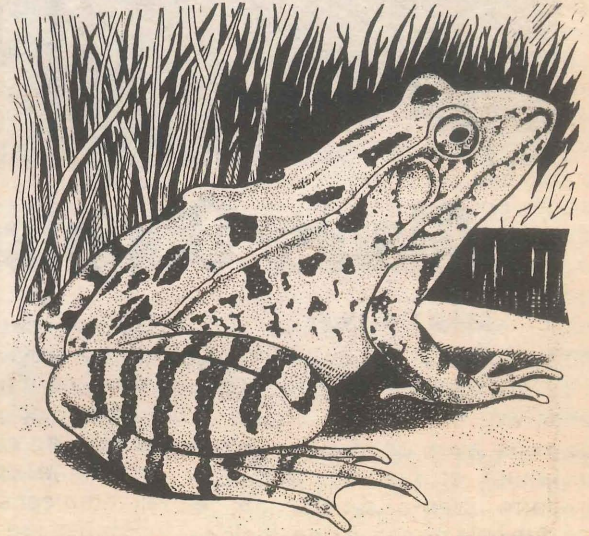
CARNETS D'HISTOIRE NATURELLE



PRÉSENTÉS PAR: LE MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES NATURELLES, OTTAWA

GRENOUILLE LÉOPARD

RANA PIPIENS 29.



La Grenouille léopard se trouve dans tout le Canada, de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au sud de la Colombie-Britannique. Pendant l'été, elle préfère avant tout les prés et autres terrains herbeux. Au début du printemps, elle pond dans les étangs, les marais, ou sur les rives calmes des rivières, des lacs ou des ruisseaux. En juillet et en août, les têtards se transforment en petites grenouilles, ayant à peine 1 pouce de longueur. Celles-ci se reproduisent lorsqu'elles atteignent une longueur d'environ 2 pouces, mais elles peuvent atteindre plus de 4 pouces de longueur.



DANSE D'INAUGURATION

Hugh Faulkner (arrière gauche) et le loup, regardent danser le chef Billy Blackwater pendant que Doreen Jensen chante durant la cérémonie d'inauguration des pôles totémiques du faucon, du loup et du hibou à l'arrêt Spadina du métro de Toronto. Les pôles, dont l'un mesure sept pieds et les deux autres environ six pieds ont été sculptés par les artisans de Gitskan en Colombie Britannique et ont été apportés et exposés à Toronto par la compagnie Wigamen Inc. Il y avait environ cent personnes assistant à la cérémonie.